



Réf : CC/CP (12) 14

La CCNR introduit des allègements pour l'application de certaines prescriptions transitoires en liaison avec les prescriptions techniques applicables aux bateaux de la navigation intérieure

Strasbourg, le 19.12.12 - Le 11 décembre de cette année, le Groupe de travail du règlement de visite de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) a adopté une recommandation qui expirera fin 2014, destinée à faciliter aux autorités compétentes de ses Etats membres l'application de l'article 24.04, chiffre 4, du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), les dispositions dérogatoires pour difficultés insurmontables. Ces dispositions concernent les vitres teintées des timoneries et les ancres des bateaux, ainsi que certaines parties des installations d'alarme à bord de petits bateaux d'excursions journalières. Cette décision de la CCNR tient compte de la situation financière tendue de la profession de la navigation intérieure et permettra d'affiner la mise en œuvre technique des dispositions.

Les dispositions dérogatoires pour difficultés insurmontables permettent de déroger à la mise en œuvre des prescriptions transitoires du RVBR qui portent sur l'adaptation des bâtiments déjà en service aux exigences techniques actuelles, dès lors que ceci occasionnerait des dépenses déraisonnables. Dans les cas susmentionnés, l'adaptation d'un bateau aux prescriptions techniques actuelles impliquerait des transformations ou des installations supplémentaires pour lesquelles, compte tenu de la crise économique et financière actuelle, de nombreux propriétaires de bateaux ne disposent pas des liquidités nécessaires. Cette recommandation est centrée sur le constat que les autorités compétentes des Etats membres de la CCNR peuvent appliquer les dispositions dérogatoires pour difficultés insurmontables sans devoir obtenir l'approbation de la CCNR précédemment requise pour chaque bateau dès lors que, dans les cas susmentionnés, l'investissement nécessaire pour se conformer aux prescriptions techniques est égal ou supérieur à 2500 € et que le propriétaire du bateau est confronté à une situation financière difficile. Le propriétaire du bateau doit joindre à sa demande une déclaration faisant apparaître qu'il n'est pas en mesure de supporter les coûts occasionnés par les mesures à prendre. Les adaptations nécessaires ne devront être effectuées qu'à une date ultérieure, à l'occasion de la prochaine visite du bateau. Par cette recommandation proposée par la délégation néerlandaise, la CCNR donne suite à une demande de l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB) en démontrant une fois de plus sa volonté de contribuer, en étroite collaboration avec la profession de la navigation, au développement d'une navigation intérieure sûre, y compris dans un contexte économique difficile. Dans cet esprit, la CCNR a également commencé à vérifier certaines prescriptions

transitoires entrant en vigueur en 2015, afin de déterminer s'il existe pour leur observation des alternatives susceptibles d'être moins coûteuses sans affecter pour autant le niveau de sécurité de la navigation rhénane.

Le texte de la recommandation 1/02012 de la CCNR peut être téléchargé sur le site Internet www.ccr-zkr.org.

A propos de la CCNR (www.ccr-zkr.org)

La Commission Centrale est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour la navigation du Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, c'est l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement qui dirigent de ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la Commission centrale concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission Européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

Contact

Secrétariat de la CCNR
Palais du Rhin
2, Place de la République
67082 Strasbourg
+33 (0)3 88 52 20 10 / ccnr@ccr-zkr.org